

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2025-134

Objet : CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ – MADAME JULIA DURAND

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de son domaine privé, la Commune est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section 250 BL sous les n° 65, 66 et 67,
- **CONSIDERANT** que Madame Julia DURAND est susceptible d'y maintenir une activité à usage de pré et de culture, dans le respect des lois et règlements en vigueur et avec le souci de s'intégrer et de protéger au mieux le paysage existant,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention portant occupation du domaine privé avec Madame Julia DURAND pour la mise à disposition des parcelles de terrains cadastrées section 250 BL sous les n° 65, 66 et 67.

ARTICLE 2 : La présente concession est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 276,18 € conformément à l'arrêté préfectoral n° DT 24-0620.

ARTICLE 3 : La convention d'occupation est consentie pour une durée maximale de 6 ans. Elle entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025 pour la période allant jusqu'au 31 août 2031.

ARTICLE 4 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

ARTICLE 5 : Cette décision sera transmise à Madame Julia DURAND, pour notification.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable le Montbrison.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

ARTICLE 8 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 29 juillet 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

